



Département de L'ESSONNE Arrondissement de PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

## ARRÊTÉ N° 2025-082

Portant sur l'interdiction temporaire ponctuelle de stationner sur une partie du chemin du Bois des Vignes

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU le** Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**CONSIDERANT** que l'entreprise EGA demeurant 15, rue des Frères Lumières – 93330 NEUILLY SUR MARNES, va occuper le domaine public sur une partie de la chaussée au niveau du 12, chemin du Bois des Vignes par l'installation provisoire d'un camion grue en vue de procéder à la mutation d'un transformateur ENEDIS durant la journée du jeudi 4 septembre 2025 entre 7h00 et 17h00,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire ponctuellement le stationnement entre les n°1 à 5 et les n°12 et 14 du chemin du Bois des Vignes durant la durée de d'intervention,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit entre les n°1 à 5 et les n°12 et 14 du chemin du Bois des Vignes le jeudi 4 septembre 2025 entre 7h00 et 17h00 durant la durée de d'intervention.

<u>ARTICLE 2 :</u> Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société EGA.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- l'entreprise EGA,
- ENEDIS,

- La police municipale de Villejust.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villejust, le 2 8 AOUT 2025

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le :

2 8 AOUT 2025

Ampliations transmises le : 2 8 AOUT 2025